

Procès-verbal de la séance du 13 avril 2017

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 13 avril à 20h30, le Conseil Communautaire du Bazadais, dûment convoqué le 06 avril 2017, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Lavazan, sous la présidence de M. Olivier DUBERNET.

Etaient présents :

Aubiac : Daniel SAINT-MARC
 Bazas : Danielle BARREYRE, Jean-François BELGODERE, Bernard BOSSET, Joël CROS, Carole DEVELAY, Marie-Bernadette DULAU, Michel FAVRE-BERTIN, Philippe LUCBERT, Sophie METTE,
 Bernos-Beaulac : Philippe COURBE, Jean-Paul MERIC
 Birac : Jean-Pierre MANSEAU
 Captieux : Denis BERLAND, Jean-Luc GLEYZE, Christine LUQUEDEY
 Cauvignac : Nicole COUSTET
 Cazats : Valérie GEVAERT
 Cours-les-Bains : Bruno DREUMONT
 Cudos : Bernard DAURIAN, Jean-Claude DUPIOL
 Escaudes : Christian MANSENCAL
 Gajac : Bruno DIONIS du SEJOUR
 Gans : Claude LAFFARGUE
 Giscos : Fabienne BARBOT
 Goulade : René CARDOIT
 Grignols : Jean-Pierre BAILLE, Françoise DUPIOL-TACH
 Labescou : Christian LAFARGUE
 Lados : Jean-Serge LAMBROT
 Lartigue : Frédérique GREGET
 Lavazan : Jacky LAPORTE
 Lerm-et-Musset : Martine LAGARDERE
 Lignan-de-Bazas : Olivier DUBERNET
 Marimbault : Francis STURMA
 Marions : Adeline PORTET
 Masseilles : Aline BETEILLE
 Le Nizan : Michelle LABROUCHE
 Saint-Côme : Serge MOURLANNE
 Saint-Michel-de-Castelnau : Pierre ZIMMER
 Sauviac : Michel LOIRAT
 Sendets : Eric VIGNEAU
 Sigalens : /
 Sillas : Michel DESQUEYROUX

Absents, excusés : Jean-Bernard BONNAC, Patrick CHAMINADE, Christophe DUFOURCQ, Kathya GAILLARD, Dominique LAMBERT, Jean-Luc LANOELLE, Jacqueline LARTIGUE-RENOUIL, Morgane LE COZE, Martine NAZARIAN, Isabelle POINTIS

Procurations : Jean-Bernard BONNAC à Michel FAVRE-BERTIN, Patrick CHAMINADE à Jean-Pierre BAILLE, Dominique LAMBERT à Sophie METTE, Martine NAZARIAN à Joël CROS, Jean-Luc LANOELLE à Bernard BOSSET, Jacqueline LARTIGUE-RENOUIL à Olivier DUBERNET, Isabelle POINTIS à Danielle BARREYRE

Secrétaire de séance : Frédérique GREGET

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut délibérer.

- **Olivier DUBERNET** souhaite la bienvenue aux membres du Conseil communautaire. Il indique que dans le cadre de la préparation budgétaire, il avait été demandé aux commissions de réduire les dépenses. Seule la commission voirie a répondu à la demande puisque Serge MOURLANNE a accepté une diminution de 50 000 € de l'enveloppe dédiée aux travaux de grosses réparations. Il est important de le souligner.

Le Président espère toutefois que les résultats de la consultation permettront de rester dans l'enveloppe de 250 000 €.

- **Serge MOURLANNE** précise que l'enveloppe budgétaire votée en 2016 était de 300 000 €. Les travaux ont été réalisés pour 190 000 €. Lorsque les prix seront plus élevés, il espère que le Président sera indulgent avec la voirie.

- **Olivier DUBERNET** a demandé à la commission des finances de se pencher sur un plan pluriannuel d'investissements de façon à anticiper les dépenses.

I- ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 MARS 2017

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

II- RAPPORT N°1 : VOTE DES BUDGETS

Rapporteur : Marie-Bernadette DULAU

A- BUDGET GENERAL

1- Présentation du budget général

La section d'exploitation s'équilibre à la somme de 6 002 252,14 € avec en recettes, un excédent reporté de 355 199,91 €.

La section d'investissement s'équilibre à la somme de 1 410 245,60 € intégrant un solde d'exécution antérieur négatif de 363 964,94 € et des restes à réaliser de 164 452 € en dépenses et de 248 352 € en recettes.

Le budget est globalement équilibré à hauteur de 7 412 497,74 €.

Il se résume ainsi :

		DEPENSES	RECETTES
CREDITS DE FONCTIONNEMENT		6 008 866,14	5 653 666,23
REPORTS 2016	en fonctionnement (002)		355 199,91
TOTAL		6 008 866,14	6 008 866,14
		DEPENSES	RECETTES

CREDITS D'INVESTISSEMENT		881 828,66	1 161 893,60
REPORTS	RAR	164 452,00	248 352,00
	001 SOLDE D'EXECUTION REPORTE	363 964,94	
TOTAL INVESTISSEMENT		1 410 245,60	1 410 245,60
TOTAL BUDGET		7 419 111,74	7 419 111,74

2- Vote des taux

Délibération n° DE_13042017_01

La commission des finances et le Bureau communautaire, réunis le 4 avril, ont proposé de ne pas augmenter les taux de fiscalité.

L'état 1259 joint ne prévoit pas d'augmentation des taux des taxes locales. Le produit attendu à taux constants est le suivant :

Taxes	Taux 2016	Base attendue 2017	Taux proposés	Produit attendu 2017 à taux constants
CFE	22,48	6 444 000 €	22,48	1 448 611 €
Taxe d'habitation	8,08	12 648 000 €	8,08	1 021 958 €
Taxe foncière (bâti)	1,00	13 442 000 €	1,00	134 420 €
Taxe foncière (non bâti)	2,54	782 100 €	2,54	19 865 €
TOTAL				2 624 854 €

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

⇒ **de voter les taux suivants :**

- **Taux CFE :** **22,48 %**
- **Taux TH :** **8,08 %**
- **Taux TFB :** **1,00 %**
- **Taux TFNB :** **2,54 %**

3- Autorisation de programme

Délibération n° DE_13042017_02

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par le Code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment en ses articles L. 2311-3 et R 2311-9.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Le libellé d'une AP doit être suffisamment clair pour permettre à l'assemblée délibérante d'identifier le projet sans ambiguïté. Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face.

Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Une AP peut être révisée par le conseil communautaire. Les AP/CP sont votées par une délibération distincte de celle du vote du budget. La délibération doit préciser l'objet de l'AP, son montant, ainsi que la répartition pluriannuelle des crédits de paiement, dont le montant total doit être égal au montant de l'AP. Il existe différentes AP :

- une AP d'intervention qui concerne plusieurs projets présentant une unité fonctionnelle ou géographique ; elle doit être encadrée dans le temps
- une AP de programme qui est un ensemble d'opérations financières de moindre ampleur et doivent être encadrées dans le temps (ex : entretien des bâtiments 2017-2019)
- une AP de projet qui concerne une opération d'envergure ou d'un périmètre financier conséquent. Sa durée est déterminée par la durée du projet
➔ C'est ce modèle d'AP qui est proposé ce jour au Conseil communautaire.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année N.

Les CP non consommés constatés en fin d'année doivent être ventilés lors d'une décision modificative en N+1 sur les années restant à courir de l'AP. Le Conseil communautaire peut décider d'une méthode de lissage et de report des CP non consommés en fin d'exercice et des règles d'annulation.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Président. Elles sont votées par le Conseil communautaire par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- la délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement,
- les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP,
- toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Président jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

- Considérant la délibération n° DE_31012017_04 autorisant le Président de la CdC du Bazadais à signer les marchés relatifs à l'élaboration du PLUi de la Communauté de Communes du Bazadais,
- Vu les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,
- Vu l'article L. 263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,
- Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,
- Vu les montants de subventions obtenues :
 - DGD : 91 000 €
 - Appel à projet de l'Etat : 20 000€
 - Appel à projet du PNR des Landes de Gascogne : 2 500 €
- Vu les dépenses correspondantes pour cette opération qui s'élèvent contractuellement à :
 - Elaboration du PLUi : Cabinet CITADIA, 325 682,50 € HT soit 390 819 € TTC pour une durée de 6 ans
 - Assistance juridique cabinet Ad'DEN: 120 000 € HT soit 144 000 € TTC pour une durée de 4 ans (marché à bons de commande avec un montant maximum d'achat annuel de 30 000 € HT)

Vu par conséquent le plan de financement prévisionnel du PLUi :

DEPENSES		RECETTES		%
CITADIA	390 819 €	DGD	91 000 €	17.01 %
AdDEN	144 000 €	Appel à projet Etat	20 000 €	3,74 %
		Appel à projet PNR	2 500 €	0,47 %
		FCTVA	87 731.71 €	16.40 %
		Autofinancement	333 587.29 €	62.38 %
TOTAL	534 819 €	TOTAL	534 819 €	100 %

Appelé à délibérer, le Conseil communautaire décide :

- ➔ **DE PRENDRE** une autorisation de programme avec crédits de paiement (AP/CP) de projet concernant le PLUi selon les modalités suivantes :

	Montant de l'AP	CP 2017 Chapitre 20	CP 2018 Chapitre 20	CP 2019 Chapitre 20	CP 2020 Chapitre 20	CP 2021 Chapitre 20	CP 2022 Chapitre 20
AP1.PLUI							
Elaboration du PLUI	534 819 €	122 137.87 €	144 865.13 €	179 766 €	72 210 €	7 920 €	7 920 €
<i>Citadia</i>	390 819 €	86 137.87 €	108 865.13 €	143 766 €	36 210 €	7 920 €	7 920 €
<i>Ad'DEN</i>	144 000 €	36 000 €	36 000 €	36 000 €	36 000 €	0 €	0 €

4 - Vote du budget

Délibération n° DE_13042017_03

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres :

⇒ **APPROUVE** le budget primitif du budget général pour l'année 2017

B- BUDGET DE L'ABATTOIR

Rapporteur : Philippe LUCBERT

Délibération n° DE_13042017_04

La section d'exploitation s'équilibre à 242 224,52 € avec en recettes, un excédent reporté de 7 034,22 €.

La section d'investissement s'équilibre à 286 259,26 € avec la prise en compte de restes à réaliser en recettes de 8 876 € et d'un report de déficit de 59 456,90 €.

Le budget est globalement équilibré à hauteur de 528 483,78 €.

Il convient de rappeler que ce budget, concernant la salle de découpe, est en HT en dépenses et recettes réelles car assujetti à la TVA.

Il se résume ainsi :

		DEPENSES	RECETTES
CREDITS DE FONCTIONNEMENT		242 224,52	235 190,30
REPORTS 2016	en fonctionnement (002)	-	7 034,22
TOTAL		242 224,52	242 224,52
		DEPENSES	RECETTES
CREDITS D'INVESTISSEMENT		226 802,36	277 383,26
REPORTS	RAR	-	8 876,00
	001 SOLDE D'EXECUTION REPORTE	59 456,90	-
TOTAL INVESTISSEMENT		286 259,26	286 259,26
TOTAL BUDGET		528 483,78	528 483,78

Il est précisé que ce budget ne tient pas compte du transfert de l'emprunt d'un montant de 1,5 M€ à la SEMop, dont le tableau d'amortissement n'a pas encore été communiqué par le Crédit Agricole. Cela fera l'objet d'une décision modificative.

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

⇒ **APPROUVE** le budget primitif du budget annexe de l'Abattoir pour l'année 2017.

C- BUDGET DU LAC DE LA PRADE

Rapporteur : Philippe LUCBERT

Délibération n° DE_13042017_05

La section d'exploitation s'équilibre à 68 927,57 € avec en recettes, un résultat reporté de 3 333,19 €.

La section d'investissement s'équilibre à 75 999,08 € avec la prise en compte d'un report de déficit de 8 098,54 €

Le budget est globalement équilibré à hauteur de 144 926,65 €.

Il convient de rappeler que ce budget est en HT en dépenses et recettes réelles car assujetti à la TVA.

Il se résume ainsi :

		DEPENSES	RECETTES
CREDITS DE FONCTIONNEMENT		68 927,57	65 594,38
REPORTS 2016	en fonctionnement (002)	-	3 333,19
TOTAL		68 927,57	68 927,57
		DEPENSES	RECETTES
CREDITS D'INVESTISSEMENT		67 900,54	75 999,08
REPORTS	RAR	-	-
	001 SOLDE D'EXECUTION REPORTE	8 098,54	-
TOTAL INVESTISSEMENT		75 999,08	75 999,08
TOTAL BUDGET		144 926,65	144 926,65

Il est précisé que le budget primitif a été établi sur une durée d'amortissement du bâtiment de 20 ans. Le Trésorier vient de donner son accord pour une durée d'amortissement de 30 ans. Les amortissements seront réajustés en conséquence lors d'une prochaine décision modificative.

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ⇒ **APPROUVE** le budget primitif du budget annexe du Lac de la Prade pour l'année 2017 ;
- ⇒ **APPROUVE** la durée d'amortissement du restaurant sur 20 ans.

D- BUDGET DE L'OFFICE DE TOURISME

Rapporteur : Jean-Luc GLEYZE

Délibération n° DE_13042017_06

La section d'exploitation s'équilibre à 201 689,97 € avec en recettes, un résultat reporté de 15 327,70 €.

La section d'investissement s'équilibre à 40 099,09 € avec la prise en compte d'un report d'excédent de 20 929,12 €.

Le budget est globalement équilibré à hauteur de 241 789,06 €.

Il se résume ainsi :

		DEPENSES	RECETTES
CREDITS DE FONCTIONNEMENT		201 689,97	186 362,27
REPORTS 2016	en fonctionnement (002)	-	15 327,70
TOTAL		201 689,97	201 689,97
		DEPENSES	RECETTES
CREDITS D'INVESTISSEMENT		40 099,09	19 169,97
REPORTS	RAR	-	-
	001 SOLDE D'EXECUTION REPORTE	-	20 929,12
TOTAL INVESTISSEMENT		40 099,09	40 099,09
TOTAL BUDGET		241 789,06	241 789,06

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

⇒ **APPROUVE** le budget primitif du budget annexe de l'Office de Tourisme pour l'année 2017.

E- BUDGET DE LA MAISON DE SANTE DE GRIGNOLS

Rapporteur : René CARDOIT

Délibération n° DE_13042017_07

La section d'exploitation s'équilibre à 84 645,82 € avec en recettes, un excédent reporté de 7 393,82 €.

La section d'investissement s'équilibre à 59 592,95 € avec la prise en compte d'un report d'excédent de 4 042,95 €.

Le budget est globalement équilibré à hauteur de 144 238,77 €.

Il se résume ainsi :

		DEPENSES	RECETTES
CREDITS DE FONCTIONNEMENT		84 645,82	77 252,00
REPORTS 2016	en fonctionnement (002)	-	7 393,82
TOTAL		84 645,82	84 645,82

		DEPENSES	RECETTES
CREDITS D'INVESTISSEMENT		59 592,95	55 550,00
REPORTS	RAR	-	-
	001 SOLDE D'EXECUTION REPORTE	-	4 042,95
TOTAL INVESTISSEMENT		59 592,95	59 592,95
TOTAL BUDGET		144 238 ,77	144 238,77

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ⇒ **APPROUVE** le budget primitif du budget annexe de la Maison de santé de Grignols pour l'année 2017

F- BUDGET DES ORDURES MENAGERES

Rapporteur : Olivier DUBERNET
Délibération n° DE_13042017_08

La section d'exploitation s'équilibre à 1 574 499,97 € avec en dépenses, un déficit reporté de 1 499,97 €.

La section d'investissement s'équilibre à 61 058,90 € avec le report d'un excédent du même montant. Il n'y a pas de restes à réaliser.

Le budget est globalement équilibré à hauteur de 1 635 558,87 €.

Il se résume ainsi :

		DEPENSES	RECETTES
CREDITS DE FONCTIONNEMENT		1 573 000,00	1 574 499,97
REPORTS 2016	en fonctionnement (002)	1 499,97	-
TOTAL		1 574 499,97	1 574 499,97
		DEPENSES	RECETTES
CREDITS D'INVESTISSEMENT		61 058,90	-
REPORTS	RAR	-	-
	001 SOLDE D'EXECUTION REPORTE	-	61 058,90
TOTAL INVESTISSEMENT		61 058,90	61 058,90
TOTAL BUDGET		1 635 558,87	1 635 558,87

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres :

⇒ **APPROUVE** le budget primitif du budget annexe des ordures ménagères pour l'année 2017

III- RAPPORT N°2 : ADMISSIONS EN NON-VALEURS ET EFFACEMENTS DE DETTES

Rapporteur : Marie-Bernadette DULAU

3.1- Admissions en non-valeurs et effacement de dettes – budget annexe des ordures ménagères

Délibération n° DE_13042017_09

Le Centre des Finances Publiques a adressé des demandes d'effacements des dettes. Elles font suite à des décisions du Tribunal d'Instance de Bordeaux et du Tribunal de commerce de Bordeaux.

Le montant total est de **5 038,96 €**.

EFFACEMENTS DE DETTES			
Nom du redevable	Années	Montant restant à recouvrer	Motif
SAUBOUA Sandrine Coiffure Anais	2011 à 2013	448,04	jugement du Tribunal de commerce de Bordeaux
Hôtel Relais Bazadais	2010	3026,4	jugement du Tribunal de commerce de Bordeaux
BARRAT Jean	2010 à 2013	892	jugement du TI de Bordeaux
FRAUNIE Estelle et SICARD Benjamin	2016	277,36	jugement du TI de Bordeaux
LARROUSSE Philippe	2007	120	jugement du TI de Bordeaux
AGENCE CHEVRES	2011 à 2013	275,16	jugement du Tribunal de commerce de Bordeaux
TOTAL		5038,96	

De même, des demandes d'admissions en non-valeurs ont été transmises pour un montant total de **273,19 €**.

Elles concernent :

NON VALEURS			
Nom du redevable	Années	Montant restant à recouvrer	Motif
LABLACHE Vincent	2010	19,76	RAR inférieur au seuil de poursuites
MANSENCAL Jean-Pierre	2011	231,5	décédé et demande de renseignements négative
LOUSTAU Edouard	2016	21,93	RAR inférieur au seuil de poursuites
TOTAL		273,19	

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- ⇒ **DE PORTER** la somme de la somme de **273.19 €** à l'article 6541- créances admises en non-valeur du budget annexe des ordures ménagères,
- ⇒ **DE PORTER** la somme de la somme de **5 038.96 €** à l'article 6542- créances éteintes du budget annexe des ordures ménagères.

3.2- Admissions en non-valeurs – budget principal

Délibération n° DE_13042017_10

Le Centre des Finances Publiques a adressé des dossiers d'admissions en non-valeurs pour un montant total de **781,82 €**. Ils concernent :

Nom du redevable	Années	Montant restant à recouvrer	Motif
LUCIEN Johnny	2010	98,19	combinaison infructueuse d'actes
DEBREU ROUYERE Gabriel	2008	41,47	combinaison infructueuse d'actes
FINON Jean-Pierre	2011	123,05	combinaison infructueuse d'actes
DELIAUNE Laure	2012 et 2013	120	combinaison infructueuse d'actes
DAIN Dimitri, Lydie	2013 et 2014	12,73	RAR inférieur au seuil de poursuites
MOLINES Frédéric	2012 à 2014	335,78	combinaison infructueuse d'actes
BOULEGUE Jérôme	2014 à 2015	50,6	combinaison infructueuse d'actes
TOTAL		781,82	

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- ⇒ **DE PORTER** la somme de la somme de **781.82 €** à l'article 6541- créances admises en non-valeur du budget principal.

IV- RAPPORT N°3 : RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE POUR LE BUDGET DES ORDURES MENAGERES

Rapporteur : Marie-Bernadette DULAU

Délibération n° DE_13042017_11

Par délibération en date du 28 avril 2016, une ligne de trésorerie de 750 000€ a été contractée auprès du Crédit Agricole.

50 000 € ont été remboursés. La ligne de trésorerie arrivera à échéance le 30 mai. Il est nécessaire de la renouveler pour un montant de 700 000 €.

Une demande de renouvellement a été faite auprès du Crédit Agricole. La proposition est la suivante :

- montant maximum : 700 000 €
- durée : 364 jours
- index et marge : Euribor 3 mois moyenné + 0.70%, flooré à 0.70%
- montant minimum des tirages : 15 000 €
- périodicité des intérêts : mensuelle
- base de calcul : EXACT/360
- commission d'engagement : 0.15 % du montant maximum, soit 1 050 €
- commission de non-utilisation : 0.10% du montant non tiré
- autres frais : néant

Appelé à délibérer, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ⇒ **D'APPROUVER** la proposition de ligne de trésorerie telle que définie ci-dessus ;
- ⇒ **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces relatives à la demande de crédit.

V- RAPPORT N°4 : TOURISME

Rapporteur : Jean-Luc GLEYZE

5.1- Convention de coopération pour l'animation numérique du territoire de l'OT du Bazadais avec le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne

Délibération n° DE_13042017_12

Les outils numériques de l'information et de la communication sont devenus incontournables dans la promotion d'une offre touristique. Face à ces enjeux, la prise de conscience et l'adaptation des professionnels restent imparfaites. Des progrès sont nécessaires et s'imposent comme priorités dans les missions de développement et d'accompagnement des acteurs par les organismes de tourisme locaux. Ces missions requièrent des compétences techniques et du temps dédiés difficiles à mobiliser dans certains offices de tourisme (OT).

Depuis fin 2015, un partenariat a été créé en matière d'animation numérique de territoire entre le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne (PNRLG) et l'OT du Bazadais.

Ainsi, dans le cadre de la convention présentée ci-après, le PNRLG s'engage à assurer une mission d'assistance technique auprès de l'Office de Tourisme et des prestataires du territoire de compétence de l'OT. Cette mission se détaille ainsi :

- ***assistance à maîtrise d'ouvrage auprès de l'OT du territoire de compétence***
 - diagnostic et veille numérique de l'OT
 - aide à la construction d'une stratégie et à la mise en œuvre d'un plan de communication numérique
- ***animation et assistance technique auprès de prestataires identifiés par l'OT***
 - animation d'ateliers collectifs sur des thématiques ciblées en réponse aux enjeux révélés par le diagnostic numérique du territoire (créations de sites, référencement, présence sur les réseaux sociaux et les sites d'avis, commercialisation en ligne, wifi...)
 - assistance technique individuelle dans le cadre de cafés numériques et de permanences conseils

Cette mission est de 9 jours répartis sur la 1^{ère} année entre :

- réunions sur site avec l'équipe de l'OT (4 demi-journées),
- ateliers de formation auprès des prestataires (4 demi-journées),
- permanences conseil, veille stratégique auprès de l'OT, préparations, animation du site pro (5 jours).

Le coût de cette mission a été chiffré à 1 458.72 € TTC. Elle est d'une durée d'un an reconductible tacitement.

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- ⇒ **DE VALIDER** la convention ainsi présentée pour un montant de 1 458.72 € TTC avec le PNRLG,
- ⇒ **D'AUTORISER** le Président à signer ladite convention ainsi que toute pièce afférente à ce dossier

5.2- Gascons de Bordeaux – Plan d'action 2017

Délibération n° DE_13042017_13

Le sud-Gironde n'est pas reconnu comme étant une destination touristique, à l'instar du Bassin d'Arcachon, ou des villes de Saint-Emilion et Bordeaux.

Pour aider à la structuration de territoires touristiques mal reconnus ou identifiés, la région Aquitaine a lancé un appel à projets en 2014 en ce sens. Les offices de tourisme Sauternes Graves et Landes Girondines (CdC de Podensac et sud-Gironde), et de Montesquieu (CdC de Montesquieu), qui avaient déjà un projet commun dans le secteur du tourisme « la Route des Vins en Graves et Sauternes », ont souhaité répondre à cet appel à projets, en proposant l'identité « Gascons de Bordeaux » comme fil conducteur. L'office de tourisme du Bazadais les a rejoints, dessinant ainsi une continuité territoriale.

Le projet de structuration du Sud Gironde a été retenu par la Région.

Le 08 septembre 2015, le premier Comité de Pilotage s'est tenu au lac de la Prade, en présence des élus des quatre communautés de communes (Bazadais, Montesquieu, Podensac et Sud Gironde). La signature de la convention, document informel, a acté l'engagement des collectivités signataires dans la mise en place d'actions, communes ou non, qui permettront le développement touristique de notre territoire.

En effet, chaque année, pendant 5 ans à compter de la date de la signature, un plan d'actions sera présenté à la Région pour validation. Toutes les actions proposées ne seront pas soumises à subventions. Et c'est à charge de chaque communauté de communes de solliciter la région pour des dossiers de subventions dans le cadre de ce projet.

S'il s'agit de projets communs entre 2, 3 ou les 4 communautés de communes, il conviendra au préalable de définir les modalités de financements.

Le plan d'actions 2017, décrit ci-après, reprend principalement des actions déjà validées en 2016 (délibération n° DE_19012016_04). Ainsi, sont toujours en cours la réalisation d'un site internet commun aux OT du Bazadais et de Sauternes Graves Landes Girondines ainsi que des formations auprès des élus, des prestataires et des salariés des OT.

Cette année, deux nouvelles actions sont prévues concernant l'OT du Bazadais :

- le développement du WIFI Territorial (création d'une interface commune d'accueil lorsqu'un internaute se connecte à internet depuis un des HotSpot WIFI des OT et des prestataires partenaires),
- une étude préalable à la création d'un lieu d'accueil touristique numérique sur l'aire de services de Captieux.

Ces deux actions ont reçu l'avis favorable de la commission « Tourisme » du 07 février dernier. Une troisième action avait été proposée (étude préalable à la création d'un observatoire « Gascons de Bordeaux ») mais non retenue car jugée prématurée.

Une convention de partenariat financier est ainsi proposée ci-après pour l'année 2017. Pour rappel, en 2016, il avait été convenu de soutenir le projet des Gascons de Bordeaux à la condition d'un lancement de la démarche COTT (Convention d'Organisation Touristique et Territoriale), ce qui est effectif depuis le début de l'année.

Le Conseil Communautaire devra se prononcer sur le plan d'actions 2017 joint en annexe et la convention de partenariat financier.

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- ⇒ **DE VALIDER** la convention ci-jointe,
- ⇒ **D'APPROUVER** le plan d'action 2017.

VI- RAPPORT N°5 : CONVENTION POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RESTAURATION HYDROLOGIQUE DU BASSIN VERSANT DU BEUVE – 3^{ÈME} TRANCHE

Rapporteur : Olivier DUBERNET
Délibération n° DE_13042017_14

En 2007, une étude de bassins versants a été lancée pour les quatre cours d'eau suivants : Beuve, Bassanne, Brion et Grusson. L'objectif de cette étude était de définir un programme d'entretien et d'aménagement cohérent à partir d'une analyse hydraulique et environnementale menée de la source des cours d'eau jusqu'à leur embouchure.

Le SMAH Beuve Bassanne étant la collectivité compétente en matière de bassins versants la plus large géographiquement eu égard au projet, la maîtrise d'ouvrage de l'étude lui avait été confiée. Toutes les communes comprises dans le bassin versant du Beuve, de la Bassanne, du Brion ou du Grusson ont été associées à l'étude, et, un comité de pilotage fut constitué pour assurer le suivi du travail du cabinet d'étude retenu. Ce comité de pilotage était composé au minimum d'un représentant de chaque collectivité concernée ainsi que le Conseil général, le Conseil Régional, l'Agence de l'Eau Adour Garonne, l'ONEMA, etc.

Deux phases de travaux ont été financées en 2015 et 2016. Une troisième tranche est aujourd'hui envisagée (annexe jointe) concernant le ruisseau de Birac.

En fonction du plan de financement prévisionnel réalisé par le SMAH et en tenant compte des aides du Département, de la Région et de l'Agence de l'eau, la participation de la CDC du Bazadais sera de :

- Travaux de restauration	:	7 000 €
- Participation à l'étude, à la MO et au programme Natura 2000	:	2 020 €
<u>TOTAL</u>	:	9 020 €

Il est à noter que suite au résultat de la consultation, ce montant pourra être légèrement réajusté. Le paiement de cette prestation sera effectué à l'issue des travaux, directement au SMAH.

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- ⇒ **DE DONNER** son accord quant à la réalisation des travaux pour un montant de 9 020 €,
- ⇒ **DE VALIDER** la convention ci-jointe,
- ⇒ **D'AUTORISER** le Président à signer ladite convention ainsi que toute pièce afférente à ce dossier.

VII- QUESTIONS DIVERSES

- **Olivier DUBERNET** tient à souligner le succès du Raid communautaire et remercie les communes de Bernos-Beaulac, Captieux, ainsi que les services techniques communautaires pour leur implication dans la réussite de cette journée. Les organisateurs comme les participants étaient ravis. Si l'opération devait se renouveler l'an prochain, il a encouragé les organisateurs à rechercher des sponsors pour permettre le financement de la manifestation sportive.

- **Denis BERLAND** confirme le succès du raid et la qualité de l'organisation. 100 équipes étaient attendues ; ce sont 111 équipes qui y ont participé. Il précise qu'une buvette a été tenue par des bénévoles et qu'une petite enveloppe a été remise au Conseil des Sages pour leur implication.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.